

No de Division: 01 - Longueuil  
No de Cour: 505-11-015147-189  
No de Dossier: 41-2356938

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE

9320-3107 QUÉBEC INC.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1310, rue Gay-Lussac, bureau 105, dans la ville de Boucherville, province de Québec, J4B 7G4

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

---

I. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 19<sup>e</sup> jour d'avril 2018, 9320-3107 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société »), a déposé une proposition (la « Proposition ») sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI »).
2. Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de la Loi.
3. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
4. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de vote et de procuration.
5. Une assemblée des créanciers sera tenue le 7<sup>e</sup> jour de mai 2018, à 16h00, au bureau du syndic situé au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23<sup>e</sup> étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.

6. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.
7. Tout représentant d'une corporation, délégué à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
8. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification, ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

## II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

9. Fondée en avril 2015, mais ayant débuté ses opérations en avril 2017, la Débitrice est une société constituée selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. La Société se spécialise dans la soudure et le polissage de matériaux ferreux et en acier inoxydable.
10. La Société a été fondée afin de répondre à des appels d'offre publique de travaux de nature institutionnelle ou commerciale nécessitant une licence en règle avec la Régie du bâtiment du Québec.
11. Pour ce faire, la Société retenait les services d'employés, de même que certains véhicules de la compagnie Taylor Steel and Stainless inc. et utilisait les équipements de la compagnie Devonex inc. (ci-après les Sociétés Affiliées).
12. Les Sociétés Affiliées sont la propriété de M. Andrew Taylor et il en est également l'unique administrateur.
13. Les Sociétés Affiliées font l'objet de réclamations gouvernementales importantes puisque l'administrateur a négligé d'effectuer les déclarations et remises de taxes et de déductions à la source dans les délais requis.
14. Puisqu'il existe un risque de cotisation en continuité d'entreprise pour la Société, celle-ci devenait de facto insolvable.

15. Les Sociétés Affiliées ont fait faillite le 10 avril 2018, et leurs premières assemblées des créanciers respectives doivent se tenir dans les heures précédant celle de la Société.
16. Afin de protéger la Société et pour lui permettre de se restructurer, le 20 mars 2018, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de l'article 50.4 (1) de la Loi.
17. MNP LTÉE (le « Syndic ») a consenti à agir comme Syndic à la Proposition.

### III. PLAN DE REDRESSEMENT

18. La Société doit remédier à sa structure légale et opérationnelle, et acquérir les actifs nécessaires à sa restructuration.
19. Afin de maintenir ses opérations lui permettant de générer les revenus nécessaires pour supporter la Proposition, la Société a effectué une offre d'achat des équipements des deux (2) Sociétés Affiliées. La présente Proposition est conséquemment contingente à l'acceptation des offres d'achat déposées.
20. Afin d'éviter que les problématiques de non production des rapports statutaires ne se reproduisent, l'administrateur a procédé à l'embauche d'une technicienne comptable afin d'effectuer la tenue de livre de la Société et ainsi maintenir les registres à jour.
21. La Société détient actuellement des contrats lui permettant de générer des marges importantes. De plus, en continuant de servir ses clients, cela permet d'assurer le paiement des retenues contractuelles dans le cours normal des affaires.

#### IV. SUIVI DES OPÉRATIONS

22. Conformément à la Loi, nous avons exercé une surveillance des affaires et des finances de la Société.

##### Évolution comparative de l'encaisse pour la période du 19 mars au 13 avril 2018

	RÉEL	BUDGET	ÉCART	Notes
<b>Encaissements</b>				
Vente	1,000	18,570	(17,570)	
Encaissement CAR	<u>82,575</u>	<u>88,260</u>	<u>(5,685)</u>	
	83,575	106,830	(23,255)	<b>1</b>
<b>Décaissements</b>				
Achat de matières premières	35,277	32,375	2,902	
Retrait du propriétaire	2,000	2,000	-	<b>2</b>
Salaires	5,586	7,179	(1,593)	
Remise DAS	-	2,230	(2,230)	<b>3</b>
Honoraires professionnels	25,000	25,000	-	<b>4</b>
Frais d'administration	10,596	8,037	2,558	
Taxes de vente	-	-	-	
Proposition	-	-	-	
Autres	<u>19,766</u>	<u>11,356</u>	<u>8,410</u>	<b>5</b>
	98,225	88,177	10,049	
Variation de trésorerie	(14,650)	18,654	(33,304)	
Encaisse au début	<u>27,183</u>	<u>27,183</u>	<u>-</u>	
Encaisse à la fin	<u>12,533</u>	<u>45,837</u>	<u>(33,304)</u>	

#### Notes :

- 1) L'encaissement des ventes connaît un certain retard puisque deux (2) contrats résidentiels seront payés par les assureurs des clients. L'encaissement est maintenant prévu d'ici la fin d'avril 2018.
- 2) Représente la rémunération du propriétaire.
- 3) Écart temporaire payé au cours de la semaine suivante.
- 4) Frais de la Proposition et de restructuration.
- 5) Le compte « Autres » représente des achats de matière première effectués par l'administrateur avec sa carte de crédit personnelle. Il a actuellement effectué des remboursements additionnels sur sa carte pour 8 410 \$.

## V. INFORMATIONS FINANCIÈRES

24. Les données financières qui suivent ont été extraites des livres et registres de la Débitrice et des entretiens tenus avec l'administrateur et le comptable de la Société. Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.
25. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

## VI. ACTIFS

26. La Société possède les actifs décrits ci-après:  
(non audité - en \$ CAD)

ACTIF	Valeur aux livres 20 avr. 18	montant de réalisation estimé			
			HAUT		BAS
Encaisse	(1) 12 533	100%	12 533	100%	12 533
Comptes à recevoir	(2) 182 113	75%	136 585	25%	45 528
	<u>194 646</u>		<u>149 118</u>		<u>58 061</u>

### Notes :

1) Encaisse

Le montant de 12 533 \$ représente le solde bancaire au 16 avril 2018.

2) Comptes à recevoir

Le détail des comptes à recevoir est présenté dans le tableau ci-dessous :

CLIENTS		89 jours et moins	90 jours et plus	Total
Hulix Construction	(1)	62 141	75 729	137 870
Habitat for Humanity	(2)	6 829	-	6 829
Welldone Finition	(3)	4 421	-	4 421
Consortium MR	(3)	2 573	-	2 573
Groupe DCR	(3)	-	1 654	1 654
Soudure SGAV	(3)	1 405	-	1 405
Immobilier Lépine	(3)	489	-	489
Lavinia Ladau	(4)	11 503	-	11 503
Isabelle Larocque	(4)	11 405	-	11 405
6276776 Canada inc.	(4)	<u>3 961</u>	-	<u>3 961</u>
		<u>104 727</u>	<u>77 383</u>	<u>182 110</u>

**Notes :**

- 1) Des divers projets en cours ou complété avec Hulix Construction, 75 729\$ correspond à des retenu contractuelle de 10% qui seront payé 12 mois après l'échéance des travaux. Les montants à recevoir de 62 141\$ représente des travaux pour des contrats en cours.
- 2) Représente le dépôt pour un contrat qui n'est pas commencé
- 3) Représente des retenues sur contrats uniquement payable entre trois et six mois.
- 4) Représente des sommes à recevoir payable au cours des prochaines semaines.

## VII. PASSIFS

27. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons pas, en ce moment, déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts.
28. Les dettes de la Débitrice, selon le bilan statutaire, peuvent être résumées comme suit:  
(non audité - en \$ CAD)

<b>PASSIF</b>	<b>Valeur aux livres 20 avr. 18</b>
<b>Créanciers garantis</b>	-
<b>Fiducies présumées</b>	
ARC - DAS 60(1.1)	-
ARQ - DAS 60(1.1)	-
	<hr/>
	-
<b>Salaires et vacances</b>	-
<b>Créanciers non garantis</b>	
TPS/TVQ	48 029
Fournisseurs	30 736
	<hr/>
	78 765
<b>Créanciers éventuels</b>	
Gouvernements	288 686
Fournisseurs	88 111
	<hr/>
	376 797
	<hr/>
	<b>455 562</b>

**a) Créanciers garantis**

Selon les données fournies et les recherches effectuées au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), il n'existe aucun créancier garanti.

**b) Fiducies présumées**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 19 avril 2018, le montant des fiducies présumées relativement à des déductions à la source impayées est nul.

**c) Créanciers non garantis**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 19 avril 2018, les créances non

garanties totalisent approximativement 78 7695 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

**d) Créanciers éventuels**

Selon les livres et registres non vérifiés des deux (2) Sociétés Affiliées, les créances éventuelles totalisent approximativement 376 797 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

**VIII. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

29. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 7e jour de mai 2018 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées:

- Une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

30. La Proposition se résume comme suit :

- Les réclamations des créanciers garantis, s'il y en a, seront payées selon les ententes déjà en vigueur ou conformément à tout arrangement pouvant être conclu à l'avenir entre la Société et les créanciers garantis;
- Les réclamations prioritaires de la Couronne, s'il y en a, seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification;
- Les réclamations prioritaires des employés, s'il y en a, seront payées dans le cours normal des affaires;
- Les réclamations des détenteurs de réclamations privilégiées autres que celles susmentionnées seront payées intégralement en priorité sur toutes les réclamations ordinaires;
- En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, la Proposition prévoit un Fonds disponible de **105 000 \$**.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit:

- Une somme de 500 \$ par mois à verser pour 60 mois, commençant 30 jours après la Ratification;
- Un versement unique de 75 000 \$ payable dans les 60 jours suivant la Ratification.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Proposition intégrale qui accompagne ce rapport.



## IX. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

31. Nous présentons ci-après un sommaire de la valeur des actifs de la Société en valeur de réalisation dans l'éventualité d'une faillite:  
(non audité - en \$ CAD)

ACTIF		Valeur aux livres 20 avr. 18		Réalisation estimée \$
Encaisse	(1)	12 533	100%	12 533
Comptes à recevoir	(2)	182 113	25%	45 528
		<u>194 646</u>		<u>58 061</u>
Moins :				
Fiducie présumée				-
Frais professionnels et de réalisation				<u>15 000</u>
				15 000
Surplus estimé				<u><u>43 061</u></u>

En conclusion, dans un scénario de faillite, les montants réalisables des comptes à recevoir seraient inférieurs qu'en continuité d'opérations. Le Syndic se base sur son expérience de même que sur la possibilité que certains travaux correctifs doivent être effectués avant l'encaissement des retenues contractuelles. De plus, la facturation pour des travaux en cours sera difficilement encaissable si ceux-ci ne sont pas complétés par la Société.

**X. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF**

32. Les créanciers ordinaires recevront un dividende brut de 105 000 \$ dans le cadre de la Proposition.

DIVIDENDE ESTIMATIF	Proposition \$	Faillite \$
Fonds	105 000	-
Réalisation estimée	-	58 061
Dividende brut	105 000	58 061
Moins :		
Fiducie présumée	-	-
Frais professionnels estimés	10 000	10 000
Frais de réalisation	-	5 000
	10 000	15 000
<b>Fonds disponibles estimés</b>	<b>95 000</b>	<b>43 061</b>

PASSIF	Valeur aux livres 20 avr. 18	Proposition %	Faillite %
Créanciers divulgués	78 765	100%	55%
Créanciers éventuels	376 797	25%	11%
Créanciers totaux	455562	21%	9%

**Notes :**

Le montant estimatif des réclamations des créanciers ordinaires est fondé sur l'information disponible, avant la réception des preuves de réclamation.

De plus, le pourcentage de dividende estimatif sera établi en fonction des réclamations déposées par les créanciers de la Société et des Sociétés Affiliées.

## XI. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

33. La Société a utilisé les actifs des Sociétés Affiliées pendant près d'un an sans pour autant payer de loyers pour ceux-ci ou comptabiliser adéquatement le coût des transferts internes. Le Syndic constate qu'il est fort possible que des réclamations de la part des créanciers des Sociétés Affiliées puissent être déposées relativement à la Société.
34. Tel que mentionné au point 23 du présent rapport, un remboursement de 8 410 \$ fut effectué sur la carte de crédit de l'administrateur. Cette transaction constitue une opération révisable au sens de l'article 95 de la Loi.

## XII. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

35. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront effectués à même la Proposition.

## XIII. RECOMMANDATIONS

Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende allant de 21% à 100% dans l'éventualité où la Proposition était acceptée, comparativement à un scénario de faillite dans lequel la somme disponible aux créanciers ordinaires serait inférieure.

La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel serait certainement moindre, soit 9%, dans l'éventualité d'une faillite.


**À titre de syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.**

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 26e jour d'avril 2018.

**MNP LTÉE**

Es qualité de syndic à la proposition de  
9320-3107 Québec Inc.  
et non en sa capacité personnelle



Olivier Boyd, CPA, CMA, CRP, LIT  
Vice-président